



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

Page 1/3

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

« Fête de La St Thibault »

Du 5 au 6 Juillet 2025

Nous, Eric GERARD, Maire de La Loupe,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R.321-9,
Vu, le Code du Commerce, notamment ses articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,
Vu, le Code de La Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu, la Loi n°2008-776 du 04/08/2008 relative à la modernisation de l'économie,
Vu, le décret n°2009-16 du 07/01/2009 relatif aux ventes au déballage,
Vu, l'arrêté du 09/01/2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Vu, la circulaire préfectorale n°2009-01-0007 du 27/01/2009,
Vu l'arrêté préfectoral N°2012247-0004 du 03/09/2012 relatif au bruit,
Vu, les demandes présentées par le comité des Fêtes de La Loupe, l'association « Motocoeur 28 LA LOUPE » et l'UCIA de La Loupe,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers du domaine public,

ARRETONS

ARRETE N°153/2025

ARTICLE 1 : VENTE AU DEBALLAGE

a/ Monsieur GESLAIN Jérôme, président de l'association « MOTOCOEUR 28 LA LOUPE » est autorisé à organiser un « Vide-Greniers » le **dimanche 6 juillet 2025** à La Loupe, sur l'ensemble de **la place de l'Hôtel de Ville** (sauf partie piétonne centrale et zone de stationnement du Salon Auto), **la rue de Châteaudun** (portion comprise entre la place de l'Hôtel de Ville et la rue Deschanel), **la rue du 17 Juin 1944 et la rue du Château.**

b/ L'organisation de la mise en place des exposants sera à la charge de l'association « Motocoeur 28 La Loupe ».

c/ L'organisateur devra tenir un registre à feuillets non détachables, dans lequel seront portés l'identité des vendeurs et la nature des objets vendus. Ce registre côté et paraphé par l'administration municipale territorialement compétente sera tenu à disposition des services habilités au contrôle tout le temps de la manifestation.

d/ Les professionnels qui participeront à la vente au déballage devront présenter la carte permettant l'exercice d'une activité non sédentaire (sauf ceux domiciliés sur la commune de La Loupe).

Mairie - Place de l'Hôtel de Ville – 28240 LA LOUPE – Site : www.ville-la-loupe.com
Tél. : 02.37.81.10.20 Fax : 02.37.81.26.56 Mél : mairie@ville-la-loupe.com
Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 15h00 à 17h15

ARTICLE 2 : SALON DE L'AUTO

Mme LEREAU Rachel, présidente de l'association « Union Commercial Industriel et Artisanal de La Loupe » est autorisée à organiser un Salon Automobile professionnel sur une partie des zones de stationnement de la Place de l'Hôtel de Ville de La Loupe, le dimanche 6 juillet 2025.

ARTICLE 3: SOIREE DANSANTE-REPAS

Monsieur FOUCAULT et Monsieur BOUSTIERE, co-président de l'association « Comité des Fêtes de La loupe » sont autorisés à organiser une soirée dansante avec repas dans le Parc communal devant le Gymnase **du samedi 5 juillet à 19h00 au dimanche 6 juillet 2025 à 1h00** (autorisation temporaire de débit de boissons attribuée par arrêté municipal spécifique).

ARTICLE 4 : DÉFILÉ FESTIF

a/ Le comité des fêtes de La Loupe est autorisé à organiser un défilé festif (chars décorés, musiciens, danseurs, artistes de rue, etc...), le **dimanche 6 juillet 2025 à partir de 15h00**.

b/ Le défilé empruntera le circuit suivant :

Rue du docteur Edmond Morchoisne → avenue du Perche → rue de l'Eglise → Place de l'Hôtel de Ville

c/ les membres du Comité des fêtes sont responsables de l'encadrement du défilé.

ARTICLE 5 : SONORISATION

Le Comité des Fêtes de La Loupe est autorisé à sonoriser les rues de la commune et le Parc communal à l'occasion des animations (repas dansant, animations, feu d'artifice, musiciens lors du défilé) définies au présent arrêté, par dérogation à l'arrêté préfectoral sur le bruit. Cette sonorisation ne devra comporter aucun slogan à caractère politique ou confessionnel.

ARTICLE 6: CIRCULATION- STATIONNEMENT

a/ La circulation de tous véhicules sera interdite dans l'allée des sports du samedi 5 juillet 2025 à 18h00 au dimanche 6 juillet 2025 à 1h30.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit allée Flandres Dunkerque pour garantir l'accès des véhicules de secours lors de la manifestation définie à l'article 3 du présent arrêté. Le stationnement sur les emplacements autour du Gymnase seront réservés aux véhicules des organisateurs et des forces de l'ordre.

b/ Un itinéraire de déviation de la circulation sera mis en place le dimanche 6 juillet 2025, dans les deux sens de circulation, sur les axes suivants :

Rue Bernard Bourlier ⇒ rue du Chemin Vert ⇒ rue des Grands Prés ⇒ CD 25 ⇒ avenue de la Cerisaie ⇒ avenue Charles de Gaulle.

c/ La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits place de l'Hôtel de Ville (sauf exposants UCIA), rue du 17 Juin 1944 (sauf exposants Vide -grenier) et rue du Château (sauf exposants vide- greniers) le dimanche 6 juillet 2025 entre 6h00 et 20h00.

d/ La signalisation réglementaire des dispositions prévues au présent arrêté sera effectuée par les services communaux.

ARTICLE 7

Tous les organisateurs précités devront souscrire une assurance garantissant leur responsabilité civile en cas de dommages causé aux tiers.

ARTICLE 8 : La Gendarmerie, les services communaux et les intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Fait à La Loupe, le 20 juin 2025
Certifié exécutoire par le Maire Adjoint

Pour Le MAIRE
l'Adjoint délégué



Bruno JEROME